

LETTRE DES AMIS n° 103

* DATES A RETENIR

. **Samedi 15 mai, à 9 h 30 précises**, aux Archives départementales, quatrième et dernier cours de **paléographie moderne** assuré par M. Christian CAU, Conservateur, Directeur des Archives municipales de Toulouse.

. **Le Congrès de la Fédération des Sociétés Académiques et Savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne** se tiendra à Toulouse les **11, 12 et 13 juin prochains** à l'Université de Sciences Sociales (anciens locaux), rue Albert Lautman (Amphithéâtres Marsan et Boyer). Les Amis qui souhaitent participer au Congrès sont priés de **s'inscrire, sans tarder**. (Voir le document joint à la lettre).

* POUR INFORMATION

1) L'Assemblée générale de la **Société d'Etudes et Recherches de l'Ancien Pays de Nébouzan** aura lieu le **samedi 24 avril 1993** à la Mairie de Sédeilhac à 15 heures précises.

A cette occasion sera distribuée aux adhérents et assistants la Revue "**Nébouzan 93**".

A 20 heures : repas pris en commun à **Saint-Plancard**, salle des Fêtes.

Inscrivez-vous auprès de Mme Marie-Claire Censi, 149, boulevard Déodat-de-Séverac 31300 Toulouse, tél. 61.42.74.88.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne

2) Nos amis de l'Association Savès-Patrimoine organisent leur sortie de printemps le **dimanche 16 mai 1993** à partir de **9 h 30** à **Muret** puis à **Lherm** (voiture individuelle).



Ils participent cette année à la commémoration du **bicentenaire du télégraphe Chappe** à Toulouse, en forêt de Bouconne et au musée de Lherm où une salle est particulièrement réservée à cette évocation.

Si vous souhaitez profiter des visites commentées du 16 mai, vous pouvez vous faire inscrire auprès de la trésorière de l'Association, **Mme Puisset, place de la Poste, 31370 Rieumes**. Adressez un chèque de 130 F par personne, libellé au nom de l'Association Savès-Patrimoine.

3) Une nouvelle association : Archéologie en Savès

Créée en juillet 1992, cette Association est destinée à soutenir les "opérations archéologiques" en Savès. Elle se propose d'ouvrir un "dépôt archéologique" à Rieumes et d'organiser des animations dans la région notamment des expositions consacrées à l'archéologie.

L'adhésion qui est de 120 F par an permet de recevoir 3 revues par an.

Le premier numéro de la Revue "Archéo en Savès" est paru en octobre 1992.

Le n° 2, paru en février dernier, est plus particulièrement consacré à l'"archéologie des cantons de Lombez et de Samatan".

Pour tout renseignement concernant l'Association, s'adresser à Alain COSTES "Archéologie en Savès" 31370 FORGUES, tél. 61.91.24.21.

. **Jeudi 27 mai, à 17 h 30, au musée Saint-Raymond, place Saint-Sernin à Toulouse, conférence animée par Xavier Dupré y Raventos. Thème abordé : "L'arc honorifique à l'époque d'Auguste".**

*AVIS DE RECHERCHE n° 44

Un de nos amis a découvert dans un livre ancien la mention suivante, écrite par un certain de Froment :

"Donné en notre hôtel de Villa Vaugirabe, hors la porte Saint-Cyprien de Toulouse, le 22^e aoust 1773".

Il souhaiterait savoir où se trouvait exactement la **villa Vaugirabe**.

*** AVIS DE RECHERCHE n° 45**

Afin de compléter une étude en cours sur les frères **Pedoya**, M. Henri PETIT du Lherm (31600) recherche tous documents ou références sur l'origine et la descendance de ces peintres italiens qui, au XIXe siècle, ont décoré de nombreux édifices religieux en Ariège et en Haute-Garonne.

*** AVIS DE RECHERCHE n° 46**

Une de nos amies aimerait connaître, si possible le **nom des 12 religieux de l'ordre de St Antoine du T** (Antonins) résidant à Toulouse au moment où le monastère fut rattaché à l'ordre des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem (ordre de Malte).

*** TRIBUNE D'EXPRESSION LOCALE****1) . Commingeois, vous avez la parole !****Un certificat de civisme, sous la Terreur, à Salies du Salat.**

Les certificats de civisme ont été délivrés durant la période de la Terreur afin de permettre aux citoyens de se justifier devant la police, la justice ou l'opinion publique et ainsi de ne pas être inquiétés.

La municipalité de Salies en Comminges en a rédigé un certain nombre sur un modèle presque identique sans aucune mention particulièrement avantageuse au bénéficiaire.

A la demande de Jean-Baptiste d'Anouilh ex-seigneur de la ville, un certificat tout à fait exceptionnel est établi afin de donner la possibilité à son fils de n'être pas inquiété aux Armées où il s'était engagé avec quatre autres frères (12 septembre 1794).

En voici le texte intégral :

"L'an second de la République Française, Une et Indivisible et le 26ème fructidor à l'heure de huit du soir, par devant nous Maire et Officiers Municipaux et Conseil Général de la Commune de SALIES, s'est présenté le Citoyen Jean-Baptiste d'ANOUILH, ex seigneur du présent lieux qui a dit que Alexandre, son fils aîné, a essuyé les reproches d'être noble et de tenir à la noblesse.

Comme il lui importe d'effacer ces sortes d'impressions préjudiciables à son fils, il désire qu'il nous plaise rendre témoignage à la vérité ainsi que sur la conduite de son dit fils pendant qu'il a séjourné dans la présente Commune, icelui retiré.

Nous, maire, Officiers Municipaux et Conseil Général de la dite Commune de SALIES, après avoir mûrement délibéré sur la dite demande et entendu l'Agent National près cette Commune, disons, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que nous sommes parfaitement instruits que les ancêtres du dit d'ANOUILH, ni lui, n'ont jamais été nobles.

-
- *Qu'ils n'en ont jamais pris la qualité.*
 - *Que ses ancêtres et lui ont, successivement et depuis un temps immémorial, exercé la profession d'avocats avec scrupule et désintéressement,*
 - *Que leur opinion a toujours été été que la véritable noblesse ne consiste que dans la probité et d'être utile à ses compatriotes,*
 - *Que tant que le dit d'ANOUILH a été seigneur de la présente Commune, lui ni ses enfants n'ont jamais vexé ni molesté ni fâché aucun des habitants,*
 - *Que bien loin d'être semblable a bien d'autres de son état, il n'a jamais empêché les habitants d'user de la chasse et de la pêche*
 - *Que ses enfants tenaient si peu aux droits honorifiques et notamment le dit Alexandre, qu'ils dédaignaient de jouir des préséances,*
 - *Qu'ils ont remarqué que le dit d'ANOUILH père ainsi que son épouse se sont toujours empressés de venir au secours des malades et des indigents,*
 - *Qu'il n'a manifesté aucun mécontentement ni regret à l'abolition des droits féodaux et qu'il a, au contraire, montré la plus grande soumission aux Décrets et Lois émanés de l'Assemblée Constituante, de l'Assemblée Législative et de la Convention Nationale,*
 - *Que la conduite du dit Alexandre a toujours été sans reproche,*
 - *Que tant qu'il a séjourné dans cette Commune jusqu'au mois de Février 1791 qu'il la quitta pour aller faire les fonctions d'avoué auprès du Tribunal judiciaire de LIZIER, il ne cessa de donner des preuves du patriotisme le plus décidé, soit en inspirant aux autres de secouer le joug du despotisme, soit autrement, qu'on ne peut pas douter que ses quatre frères puînés ne pensent et n'agissent comme lui, puisque dès le commencement ils se sont volontairement dévoués au service de la Patrie dans le 3ème Bataillon de la Haute-Garonne auquel ils sont restés constamment attachés malgré les grandes fatigues qu'ils ont essuyé dans les armées d'Italie et au siège de Toulon d'où ils sont venus pour être employés dans les armées des Pyrénées Orientales où ils sont maintenant en activité de service,*

D'où il suit qu'on ne peut attendre ni exiger davantage des vrais républicains et, parce que c'est la vérité, avons arrêté qu'il sera de la présente attestation délivré toutes expéditions.

Fait dans la Maison Commune de SALIES, les jours, mois et an que dessus."

Ce long plaidoyer semble être l'œuvre d'un homme de loi, tant il est argumenté. Il est signé par le Maire, l'Agent National et sept Officiers Municipaux.

Le Maire : FONTAS

L'Agent National : PUISSEGUER

Les Officiers Municipaux : JAUSAS, DABAN, LASVIGNES, SERES, AZEMA, LARROQUE

Un notable : DUBOUCH

Le greffier : CERES

Il faut croire que les habitants de SALIES n'éprouvaient pas de ressentiment contre leur ex-seigneur qui n'avait pas dû exercer avec trop de rigueur ses droits et prérogatives avant la Révolution...

Les termes de ce certificat de civisme en sont la meilleure preuve.

La municipalité devait en d'autres circonstances témoigner son estime à J.B. d'ANOUILH en lui confiant la répartition et la distribution des allocations allouées aux parents des soldats morts ou blessés au service de la Patrie.

Sources : Archives communales Salies-du-Salat

Jean DEDIEU

2) . En avril 1994 sera célébré le 450e anniversaire de la naissance de **Jean de la Barrière, réformateur de l'Ordre des Feuillants**. (Voir l'article de M. Henri Petit figurant sur la lettre des amis n° 101 du mois de février dernier).

A cette occasion une série de manifestations sont prévues à Toulouse et dans la région : conférences, expositions, visites de sites, de monuments (Ex : l'ancienne abbaye des Feuillants à Labastide-Clermont), cérémonies religieuses...

Afin de préparer ces manifestations, le 23 janvier dernier, à l'Institut catholique de Toulouse, à l'initiative de M. Henri Petit de l'Association Savès-Patrimoine, un comité a été mis en place dont la présidence a été confiée à M. Pierre Gérard, Conservateur général honoraire du Patrimoine.

D'ores et déjà des recherches sont entreprises afin de compléter les informations disponibles. Trois sous-commissions se sont constituées.

La première sera chargée d'aborder les problèmes religieux et de l'église.

La deuxième sera plus particulièrement orientée vers la recherche archivistique.

La troisième dressera un inventaire détaillé des bâtiments, granges et objets mobiliers.

Un appel pressant est lancé à tous nos amis afin qu'ils collaborent à cette entreprise. (Contacter M. Henri Petit, 38, chemin de Larrieu, 31600 Lherm, tél. 61.56.08.37).

*** RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS PUBLIQUES OCCITANES dans les départements de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (suite)**

A Muret un obélisque et une stèle gravés commémorent la tragique bataille du 12 septembre 1213 au cours de laquelle les troupes de Raymond VI, comte de Toulouse et de Pierre II d'Aragon furent défaites par les Croisés de Simon de Montfort. Au cours de la bataille Pierre II d'Aragon perdit la vie.

L'obélisque fut érigé en 1884, à l'initiative de la ville de Muret et des félibres d'Aquitaine.

La stèle fut inaugurée le 12 septembre 1913 pour commémorer le 7e centenaire de la bataille. Elle est due à l'initiative d'un comité gasco-béarnais auquel se sont associés catalans et languedociens de "l'Escolo moudino".

Le texte gravé est de la poétesse bigourdane Philadelphie de Gerde.

Hélas ! il est bien difficile aujourd'hui de l'appréhender dans sa totalité. De nombreux mots sont en partie effacés, difficilement lisibles.

Grâce aux patientes recherches effectuées par Mme Danielle OVED, chargée du service des Archives de la ville de Muret et aux informations fournies par M. André LAGARDE nous avons pu retrouver les textes dans leur intégralité.

Qu'ils soient tous deux bien vivement remerciés !

Voici l'inscription gravée sur l'obélisque et sa traduction :

"Bataillo de Muret
le 12 de septembre de l'an 1213
dins le présent terradou
Le rey Pierre II d'Aragoun
y housquet tuat
en coumbatten countro
Simoun de Mountfort."

"Bataille de Muret
Le 12 septembre 1213
Sur le présent territoire
Le roi Pierre II d'Aragon
y fut tué
en combattant contre
Simon de Montfort."

Sur le piédestal qui supporte l'obélisque les mots suivants ont été inscrits :

"La bilo de Muret
e les Félibres d'Aquitano
An Ennhartat la peyro
d'aqueste monument
le 12 d'ottobre 1884"

"La ville de Muret
et les félibres d'Aquitaine
ont élevé la pierre
de ce monument
le 12 octobre 1884"

Voici l'inscription qui figure sur la stèle et sa traduction :

"En coumemouraciou
Del VIIe centenari
Dera batalho
De Muret
Ount dabed arrei
En Peiro
Aragounes Catalas
Langadoucias
E Gascous
Cayoun pera defenso
Deras libertats
Ded Meidio.
12 7^{bre} 1213-1913"

"En commémoration
Du VIIe centenaire
De la bataille
De Muret
Où avec le roi
Pierre
Les Aragonais, les Catalans
Les Languedociens
Et les Gascons
Tombèrent pour la défense
Des libertés
Du Midi.
12 sept. 1213-1913"

Continuez à nous adresser des textes en occitan. Par avance, merci.

Gilbert FLOUTARD

* EN PARCOURANT LES REGISTRES NOTARIÉS

Un de nos amis qui ne nous a pas communiqué son nom nous a fait parvenir deux extraits fort intéressants tirés des registres notariés de Me Amblard, notaire toulousain du XVI^e siècle qui relatent les troubles religieux survenus à Toulouse en 1561 et 1562. Qu'il soit bien vivement remercié !

Voici les deux textes qu'il nous a fait parvenir :

. Registre Amblard 3 E 107 page en fin de registre verso.

"L'année présente 1561 en Toulouse y eust grand trouble pour le fait de la religion crestienne de sorte que le jeudi saint que estait le tiers d'apvril au susdict les cappitouls marcharent chacun acompaigne de beaucoup de gens armes et bien equipes d'armes par toutes les rues et carreffours de Toulouse a cause des huguenaulx qui auparavant sestoient assemblees aux estudes¹ et y auroient fait prescher les ministres de quoy le commun populaire feust fors esmeu.

Le dimanche 14^o jour de may au susdict 1561 a l'esglise Saint Sernin² au dict Toulouse feust tue un cousturier appele Robbert Lamote demeurant aux Fillatiers par le commun populaire a cause que tenoit quelque propos hereticque."

. Registre Amblard 3 E 108 f° 69

"Du troble advenu en Toulouse la dicte annee 1562.

Il soit a tous presents et advenir chose notoire, que ceste annee 1562, par edit du Roy notre seigneur, feust permys aux hereticques quon appelloit huguenauts pour lors de prescher leur doctrine et religion hors les murs des villes et cites du Royaulme³. Et en Toulouse au moys de may au dict an et le mardi 12^o jour⁴ du dict moys de may, les dicts huguenauts ayant presché environ troys moys en Toulouse hors la ville et appartenance, de voys de fait se saisirent de la maison de la ville, ensemble de tous les harnoyes et artillerie, que feust cause que les habitans et peuple de la ville et des environs se assemblerent en grand nombre pour les tirer dehors ; mais parceque le peuple estoit desarme estant nuds d'armes, les huguenauts les repoussarent, si tres bien quils vindrent metre le feu au couvens des precheurs

¹ Nous pensons qu'ils faut lire "estuves" car c'est à proximité "hors les murs" que se tenaient les prêches. Les estuves se trouvaient près de la rue du Château. (Chalande T1, p. 22).

² Il avait traité, dans Saint-Sernin, l'inquisiteur de la foi prêchant le Symbole des Apôtres de "menteur moine hypocrite" (Bosquet, p. 38).

³ Il est fait allusion à l'édit donné à Saint-Germain le 17 janvier 1562, enregistré au Parlement le 6 février 1562 (Roschach AA 18 n° 84), et à l'accord du 5 avril passé sur place entre les capitouls et les huguenots qui prévoyait effectivement l'exercice de la religion "hors les murs".

⁴ Cette date du 12 mai est controversée. Dans l'édition des "Commentaires" de la Pléiade, Paul Courteault opte pour celle du 10 mai, s'appuyant sur Bosquet. Le fait que la date du 12 soit retenue par Durosoy, par Montluc... et par Amblard nous pousse à choisir plutôt le 12.

et apres guaignarent les couvens de la grand observance et des beguins + et se mirent le feu a ung bout de canton de Saint Georges et se brularent plusieurs maisons en bon nombre + et feust si cruelle bataille en Toulouse quelle dura dans la ville despuis le dict jour de mardi jusques au lundi apres ou feurent tues et noyes dung cote ou dautre une infinite de personnes.

Or, si ne feust le secours de certains cappitaines⁵ qui vindrent de dehors pour secourir la ville, les huguenauts eussent tout guaigne. Mais, voyant qu'ils ne pouvoient resister, sortirent le dict jour de lundi au soir hors la ville, pour s'en aller et ne feurent guere loing que la gendarmerie de cheval les suivyst et en tuarent la plus grand partie⁶.

Estant pour lors si grand troble en Toulouse quon n'ausoit sortir hors des maisons car, par le plus moindre qu'eust dict et monstre un personnaige, lacusants que feust huguenaut par malice ou aulcung desplaisir qu'on lui eust faict, incontins le peuble se gettois contre celuy qui estais accuse et sans voloir ouir parler ny entendre, feust il homme ou feme, ils le battoient si rudement quon le faisoit morir et apres le getoient dans Garone et en y feurent gettes plusieurs tous vifs, homes femes et chambrieres, sans avoir esgard questoient ensainctes ni rien, questoit chose la plus inhumaine quonques lon ays jamais ouy parler.

Que prie a Dieu par la Sainte Grace qu'avant veoir ung tel malheur une autre foys, qu'il luy plaise me ouster de auximens de ce monde.*

Et toutes les maisons des huguenauts feurent pillees, de sorte quon ny laissoit rien dedans et le jour suivant questois 22° du dict moys, Jean du Portal viguier de Toulouse⁷, le cappitaine des huguenauts⁸, Jordain⁹ et certains autres jusques au nombre de cinq, feurent

⁵ Montluc et Terride (Antoine de Lomagne baron de Terride) - Pierre de Saint Lary sieur de Bellegarde-Fourquevaux futur gouverneur de Toulouse - Gaston de Foix sieur de Carmaing (il doit s'agir d'Odet de Foix car Gaston son grand-père était mort en 1525. Navelle) - Corne - Lamezan (Courteault le prénommé Baptiste sieur de Juncet et le dit syndic de la noblesse de Commenge. Ne s'agit-il pas en réalité d'Arnaud Guillaume de Lamezan père de Baptiste ? - Navelle - car Baptiste est donné par Souriac, T1, p. 133, comme fils du syndic) - Hutes de Bazordan seigneur de Thermes-Trebons (il s'agit d'une branche des Baulat dont il ne paraît plus exister de mâle en 1562. Par contre la fille de feu Raymond de Baulat sieur de Trébons, épouse de Paul de Cajarc, capitaine de Leucate, est dite dame de Trébons, titre que prenait peut-être son mari.) Clermont - (Jean-Jacques Isalguier. Il mourut l'année suivante et avec lui s'éteignit la branche de Clermont. Navelle) -. Les quatre premiers arrivèrent le 12 mai, les autres le 13 mai. Durosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, p. 506.

⁶ Il semble que 900 aient quitté Toulouse sur lesquels 400 furent tués.

* Lire alsiment = aussi.

⁷ Il avait déjà été condamné à mort en 1552 (Bosquet, p. 26). La date du 20 paraît être la date de son exécution. (P. Louvet).

⁸ Saux. C'est lui qui le 11 mai s'empara de l'Hôtel de ville. Un peu contre l'avis de Portal qui pendant ces événements prêchait la légalité et la modération. Il fut décapité après avoir été écartelé le 22. Lafaille le donne comme étant le chef des conjurés avec semble-t-il Pierre Hunault de Lanta, envoyé "auprès du prince de Condé pour traiter avec lui des moyens de lui assurer Toulouse" (Durosoy).

decoles a Saint Georges et le dict de Bonafos¹⁰, procureur au Senechal feust pendu a la place du Salin. Et despuys La Salle¹¹, de Nos¹², cappitouls de l'annee pasee et plusieurs autres, quon ne scaurois dire combien estains jours apres, feurent decappites et pendus, tous ceulx que feurent prins se trouvang ayans porte armes contre la ville ces jours de sedition.

Parreillement despuys plusieurs gens et en fors grand nombre feurent decoles et pendus et des plus grands de la ville¹³."

Nous espérons que l'exemple de Me Amblard avait été suivi par beaucoup de ses confrères, ce qui aurait pu nous permettre d'avoir une vision inédite des événements de 1562 à Toulouse. Malheureusement aucun des 12 notaires, autres qu'Amblard, que nous avons consultés, sur les 44 exerçant à cette époque, n'a suivi son exemple. Nous avons cependant constaté que tous avaient interrompu leur activité au moment des événements, la rédaction des actes ayant été suspendue le plus souvent du 12 au 22 mai, celui qui s'était arrêté le plus longtemps étant maître Fosse du 9 au 29 mai.

* ÇA S'EST PASSÉ EN 93

Il y a 400 ans, le 25 juillet 1593, à St-Denis : l'abjuration d'Henri IV

Rappelons les faits. Nous sommes au printemps de l'année 1593. A Paris la Ligue règne en maîtresse et se dresse contre Henri IV, le roi huguenot. Une armée espagnole venue des Pays-Bas occupe la ville. Philippe II, le roi d'Espagne, envisage de faire monter sur le trône de France une de ses filles, Isabelle.

Le danger est grand. Pour le conjurer, Henri IV comprend qu'il ne lui reste qu'une solution : abandonner le calvinisme. Le 17 mai 1593, il fait annoncer publiquement par l'archevêque de Bourges, sa prochaine conversion. Deux mois plus tard, le 25 juillet, en la basilique de Saint-Denis, le grand jour est enfin arrivé où le roi va solennellement abjurer.

⁹ En réalité les Jourdain étaient trois frères, dont un conseiller au présidial. D'eux d'entre eux furent décapités le même jour, que Lafaille fixe au 20 et sur la place du Salin. Le conseiller fut exécuté plus tard.

¹⁰ Bosquet signale effectivement son exécution sans commentaires en même temps que celle de Boudeville et de Dupuy, le 14 mai.

¹¹ Antoine Brun, seigneur de La Salle, capitoul de 1559-60.

¹² De Nos, seigneur de Palefique. Capitoul de 1560-61. Il avait été l'ambassadeur des huguenots auprès du roi qui avait abouti à la promulgation de l'édit de Saint-Germain.

¹³ Mandinelli-Dufau de Marnac - etc...

Voici comment le célèbre chroniqueur Pierre de l'Estoile¹ rend compte de l'événement. Laissons-lui la parole :

"Le dimanche 25 juillet, le roi, sur les huit heures du matin, revêtu d'un pourpoint et chausses de satin blanc, d'un manteau et chapeau noir, assisté de plusieurs princes, grands seigneurs, des officiers de la Couronne, et autres gentilshommes en grand nombre, précédé des Suisses de sa garde, des gardes du corps écossais et français, de douze trompettes, est allé à la grande église de Saint-Denis, les rues sont tapissées et jonchées de fleurs, le peuple répétant mille fois "vive le roi" !

A l'entrée de l'église étaient l'archevêque de Bourges, assis en une chaire couverte de damas blanc, aux armes de France et de Navarre ; le cardinal de Bourbon et plusieurs évêques, et tous les religieux de Saint-Denis qui l'attendaient avec la croix, le livre des évangiles et l'eau bénite. L'archevêque de Bourges lui a demandé qu'il il était ? Le roi lui a répondu : "Je suis le roi. - Que demandez-vous ? - Je demande, a dit le roi, à être reçu au giron de l'Église catholique, apostolique et romaine. - Le voulez-vous sincèrement ? - Oui, je le veux et je le désire." Et à l'instant le roi s'est mis à genoux, et a fait sa profession en ces termes :

"Je proteste et jure devant la face du Tout-Puissant de vivre et mourir en la religion catholique et romaine ; de la protéger et défendre envers tous, au péril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes hérésies contraires à icelle." Laquelle profession, écrite dans un papier, il a donné, signée de sa propre main.

L'archevêque, ayant pris ce papier, lui a donné à baiser son anneau sacré, et puis l'absolution et la bénédiction.

Après quoi il a été conduit au chœur de ladite église par les évêques de Nantes, de Sées, de Digne, de Maillezais, de Chartres, du Mans, d'Angers, de René d'Aillon nommé à l'évêché de Bayeux, de Du Perron nommé à l'évêché d'Evreux ; des religieux de Saint-Denis, des doyens de Paris et de Beauvais, des abbés de Bellosane et de la Couronne ; de l'archidiacre d'Avranches, des curés de Saint-Eustache, de Saint-Sulpice ; et de frère Olivier Béranger, prédicateur ordinaire du roi ; des curés de Saint-Gervais et de Saint-Méry. Le roi s'est mis à genoux devant l'autel, a réitéré sur les saints évangiles sa profession et son serment.

Le roi a été relevé par le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Bourges, et conduit à l'autel, qu'il a baisé ; puis il a passé derrière ledit autel, où l'archevêque de Bourges a ouï sa confession, pendant que la musique chantait le Te Deum.

Après la confession, ledit archevêque l'a conduit sur un oratoire couvert de velours cramoisi brun, semé de fleurs de lys d'or, sur lequel il s'est mis à genoux, et a entendu la grand-messe, célébrée par l'évêque de Nantes. Autour du roi se sont placés les susdits princes, évêques et docteurs, et messieurs des cours souveraines. A l'évangile, le cardinal de Bourbon lui a apporté le livre des évangiles à baiser, et a été très dévotement à l'offrande. Après la messe, a fait jeter au peuple des sommes d'argent, et s'est retiré à son logis avec la même cérémonie qu'il était venu, suivi d'un peuple infini qui a crié "vive le roi" !

A l'heure des vêpres, le roi s'est rendu à la même église, où il a entendu la prédication faite par l'archevêque de Bourges, et ensuite les vêpres ; après lesquelles il est monté à cheval pour aller à Montmartre rendre grâce à Dieu en l'église dudit lieu, dans lequel il a été fait un feu de joie, qui a été imité par les villages d'alentour."

¹ Pierre Taisan de l'Estoile chroniqueur français né et mort à Paris (1546-1611), Audancier à la chancellerie de France, il a rédigé ses "mémoires-journaux" qui couvrent la période 1584-1611.

On connaît la suite. Quelques mois plus tard, le 27 février 1594, Henri IV est sacré roi dans la cathédrale de Chartres. Le 22 mars 1594, il fait son entrée dans Paris en triomphateur. La ville est prise sans coup férir.

Bientôt toutes les villes du royaume suivent l'exemple parisien. Après plusieurs décennies de guerre civile une nouvelle période commence porteuse d'espoir et de promesses.

**Texte communiqué par M. Roger MAGNARD
(Tiré de l'ouvrage de Janine Garrisson, *Henri IV*)**

*** A NAILLOUX : UNE ORDONNANCE DE POLICE EN 1781**

Nous avons trouvé dans les registres des délibérations des Consuls, une ordonnance de police prise le 26 décembre 1781 qui nous donne un aperçu de ce que pouvait être la vie quotidienne dans notre village, il y a un peu plus de 200 ans :

"Au mépris des édits et déclarations concernant les faits de police et malgré tous les arrêts et règlements rendus à ce sujet par la Souveraine Cour du Parlement de Toulouse, tous les cabarets, tavernes et bouchons de ce lieu sont remplis pendant toute la nuit d'un tas de libertins qui ne prennent cet asile que pour sortir de là, exercer toute sorte de brigandage, voler les particuliers, fourrager les jardins, arrêter même les passants, criant, braillant dans les différents quartiers de ce lieu, enfin faisant mille coquineries dans les rues comme en mettant des arbres en travers pour faire casser les jambes aux passants, frappant aux portes des particuliers, insultant toutes sortes de personnes, et notamment les filles dont l'honneur est en danger."

Ces turbulents devaient agir en toute impunité, les rues n'étant pas éclairées. Il faudra attendre 1850 pour que les premiers réverbères (à huile) soient installés donnant ainsi un peu de clarté. Pour faire cesser ces désordres, les Consuls prennent des mesures radicales :

"Il sera fait défense à tout cabaretier, tavernier ou vendeur de vin de recevoir et donner du vin à aucun domicilié (dans la commune), après 9 heures du soir, à peine de 10 livres d'amende pour la première fois contre les cabaretiers, taverniers et autres vendeurs de vin, et à 5 livres d'amende contre les buveurs qui auront été trouvés buvant dans les dits lieux après 9 heures ; et le double contre les uns et les autres pour la seconde fois. Mais comme les cabaretiers, taverniers et vendeurs de vin et les buveurs trouveraient pour prétexte qu'ils ne savent pas l'heure qu'il est, n'y ayant pas d'horloge dans le lieu, le dit procureur juridictionnel requiert que le carillonneur soit obligé, tous les soirs, à 9 heures, de sonner la retraite avec la grosse cloche, ce qui sera le signal pour les cabaretiers et autres marchands de vin de faire retirer les buveurs, et à ceux-ci de sortir, après lequel terme si ceux qui faisant la visite trouvent quelqu'un dans les cabarets et autres, il n'y aura aucun prétexte qui puisse exempter ni les cabaretiers ni les buveurs du paiement de l'amende à laquelle ils demeureront condamnés pour l'existence seule du fait."

Mais les Consuls ne s'en prennent pas seulement aux amoureux de la dive bouteille :

"Les marchands débitants de ce lieu se servent de faux poids sans être marqués : ils emploient souvent le poids de table au lieu de poids de marc." Le marc était une mesure de

masse valant 8 onces, c'est-à-dire près de 245 grammes. La livre de marc valait environ 490 grammes alors que la livre de table ne pesait que 408 grammes. Le poids officiel était le marc et l'on comprend qu'il y avait tromperie dès lors que l'on utilisait le poids de table comme poids de marc.

"A l'égard des marchands débitants, je requiers qu'il soit fait des visites chez eux et que tous les poids qui ne seront pas marqués (contrôlés) seront confisqués avec défense de se servir d'autres que ceux qui auront été marqués et vérifiés par les magistrats et du poids de marc pour les marchandises qui l'exigent, à peine de 10 livres d'amende pour la première contravention et de 20 livres pour la seconde."

Tous les instruments servant à mesurer (longueur, capacité, masse) devaient être homologués. Plusieurs fois, sont mentionnés dans les délibérations consulaires des constats d'utilisation de fausses mesures. Le 31 décembre 1763, des poids et mesures homologués avaient été achetés par les consuls afin qu'ils puissent effectuer les vérifications nécessaires. L'amende dont sont menacés les contrevenants devait être dissuasive puisque, d'après nos calculs, elle s'élèverait à près de nos 1.000 F actuels.

"Les boulangers vendent du pain de bien mauvaise qualité et le vendent beaucoup plus cher qu'à Villefranche (de Lauragais) qui est le lieu sur lequel ils doivent se mouler. Quant aux boulangers, je requiers qu'il soit fait, chaque semaine, la visite du pain de taxe suivant le taux de Villefranche et au cas de faux poids ou de le vendre au-dessus du prix taxé, que tout le pain soit confisqué et distribué aux pauvres et le boulanger condamné à l'amende de 50 livres et du double en cas de récidive."

En ces temps où les pauvres connaissaient, plus souvent qu'à leur tour les affres de la faim, le pain était respecté et on trouve la marque de son importance dans le taux particulièrement élevé de l'amende. Quant à la confiscation de la marchandise c'était une pratique fort ancienne puisque l'on en trouve déjà mention dans la charte de coutume octroyée en juillet 1318 aux habitants de Nailloux par Philippe V le Long, Roi de France.

Le boucher (ou son remplaçant) qui tue pour l'approvisionnement du lieu se voit rappeler une interdiction : celle d'égorger quelque bête que ce soit avant que les consuls aient pu constater le bon état de la dite bête. Déjà, en 1750, nous trouvons, mentionnée dans les délibérations consulaires, une affaire de viande avariée. Les consuls, informés, se rendirent sur les lieux, confisquèrent la bête et le boucher fut frappé d'une amende de 50 livres, la dite somme devant être reversée aux pauvres. Heureusement pour ces derniers, l'une des règles édictées par la charte de 1318 n'était plus respectée : *"Si les viandes ne sont pas bonnes et saines qu'elles soient distribuées aux pauvres !"*.

On se méfie aussi (et déjà...) des étrangers et, à cette époque, les "pays étrangers" ne sont parfois distants que de quelques lieues.

"Chaque année, il vient se transporter dans ce lieu (Nailloux), beaucoup de sujets étrangers, gens sans aveu, sans certificat de bonne vie et mœurs". Désormais nul ne pourra s'installer dans le village avant d'avoir présenté aux consuls un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le seigneur ou les consuls du lieu d'origine. Il est également interdit aux propriétaires de louer une maison sans avoir d'abord présenté des certificats attestant l'honnêteté des futurs locataires.

Était-ce la vieille peur de la contagion toujours possible qui rendait les responsables du village aussi méfiants ? Ou la méfiance instinctive devant tout ce qui est nouveau, qui dérange l'ordre établi ? Vraisemblablement un peu des deux...

Jean-Noël BOUCHE